

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 08 mars 2023 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles.

OBJET : 2023/02– DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

Louveciennes : Dominique MASSERON (suppléant de Madame Isabelle DE TONQUEDEC)

EPT GPSO : Laurence GAUCHERY (suppléante de Madame Valentine BOUVET), Pierre CHEVALIER

EPT POLD : Beatrice BODIN, Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Madame Catherine BLOCH)

CA SQY : Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, Bruno BOUSSARD (suppléant de Madame Catherine BASTONI)

CA VGP : Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés : Catherine LANEN, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Roger ADELAIDE, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Muriel COSTERMANS

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL, Luc WATTELLE à Erik LINQUIER, Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Secrétaire de séance : Eva ROUSSEL

Date d'affichage électronique : 09 mars 2023

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 23 Votants : 26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux à compter de sa date de dépôt. La réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-25780027-20230308-DE-202302-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Délibération 2023/02

OBJET : Décision Modificative n°2 - 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son instruction budgétaire M14 qui précise que les opérations d'ordre budgétaires qui correspondent à des écritures comptables sans flux financiers réels soient toujours équilibrées, en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement, en prévision comme en réalisation,

Vu la décision du Président n°2022/09, portant virement de crédits du chapitre des dépenses imprévues (022) vers le chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre section) qui a déséquilibré le budget des opérations d'ordre budgétaire,

Considérant la nécessité de rééquilibrer le budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif d'AQUAVESC pour 2022,

Vu la décision modificative n°1 pour 2022,

Vu la décision du Président n°2022/09,

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 15 février 2023,

Vu le projet de Décision Modificative n°2 de 2022,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative 2022 n° 2 telle qu'exposée :

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	DM2
16	Emprunts et Dettes Assimilés	-57 628,24
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 628,24

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 08 mars 2023**

Le Président

Erik LINQUIER

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230308-DEL202302-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023